



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 28/01/2025 au 29/03/2025

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_046

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue Robert Wagner et rue Marcel Sembat (Entreprise SMDA).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SMDA sise 28 rue Roger Hennequin - 78190 Trappes doit effectuer l'élagage des arbres, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue Robert Wagner et rue Marcel Sembat,

**CONSIDÉRANT** que les dits-travaux nécessitent une intervention coordonnée avec la RATP,

### ARRÊTE

**Article 1** : du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, une dérogation exceptionnelle à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 portant sur les bruits liés à l'activité professionnelles, est accordée à l'entreprise SMDA.

**Article 2** : du mercredi 29 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025, **de 02h00 à 04h30**, et du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, **de 02h00 à 04h30**, l'entreprise SMDA est autorisée à effectuer des travaux d'élagage avenue Robert Wagner et rue Marcel Sembat.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, la circulation sera ponctuellement réduite sur chaussée, mais maintenue à double sens par un alternat manuel ou feux tricolores rue Marcel Sembat.

**Article 4** : du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, cinq places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SMDA, au droit et à l'avancement du chantier, face aux numéros pairs de la rue Marcel Sembat.

**Article 5** : du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise SMDA avenue Robert Wagner, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue de Picardie.

**Article 6** : du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, cinq places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SMDA, au droit et à l'avancement du chantier, face aux numéros pairs de l'avenue Robert Wagner.

**Article 7** : du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 8** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SMDA, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 9** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SMDA sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 10** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28 janvier 2025